

ART2022-31

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Police de la circulation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Fermeture à la circulation

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de fermeture à la circulation formulée par note écrite le 04 mars 2022 par la société DBTP sise à EPERVANS, 71, représentée par Monsieur Bernard Mathieu ;

Travaux de renouvellement
de la conduite d'eau potable
rue Chaumont

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement pour un renouvellement de la conduite d'eau potable, effectués par l'entreprise DBTP, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie sauf riverains ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du 07 mars 2022 et pour toute la durée des travaux, la circulation sur la rue Chaumont sera interdite depuis le cimetière jusqu'à l'intersection avec la rue Renard sauf riverains pour permettre le déroulement des travaux de remise en état de la conduite d'eau potable .

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux sens dans la portion précitée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est fournie et mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fontaines, le 04 mars 2022

le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

